

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 07 FEVRIER 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-7

OBJET : Avis favorable à la modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques sur la commune de Champigny-sur-Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	4

Votants	86
Abstention	6
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	1

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Deborah MUNZER, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Eveline BESNARD représentée par Catherine PRIMEVERT, Adrien CAILLEREZ représenté par Germain ROESCH, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Bruno BORDIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Sylvain BERRIOS, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Delphine FENASSE représentée par Sylvie CHARDIN, Benoît GAILHAC représenté par Pascal TURANO, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Virginie TOLLARD, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Laurent LAFON représenté par Pierre LEBEAU, Philippe LHOSTE représenté par Bernard GAUDIERE, Marc MEDINA représenté par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Michel DUVAUDIER, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Julien WEIL représenté par Thierry BARNOYER.

Absents :

Stéphane CHAULIEU, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 FEVRIER 2023

OBJET : Avis favorable à la modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques sur la commune de Champigny-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5219-2 et L.5219-5 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.151-43,

VU le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 à L.621-32, ainsi que les articles R. 621-92 à R 621-95,

VU le Code de l'environnement notamment ses articles L.123-9 et R.123-7,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne, révisé approuvé par délibération le 25 septembre 2017, modifié le 1er octobre 2019 et le 29 juin 2021 par délibérations du Conseil de territoire et mis à jour par arrêté en date des 14 et 28 janvier 2019, 3 septembre 2019, 25 octobre 2019 et du 9 août 2022,

VU la délibération du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois n° DC 2022-140 du 13 décembre 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'intercommunalité Paris-Est Marne & Bois,

CONSIDERANT la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France dans un rapport du 25 janvier 2023, qui prévoit une évolution des Périmètres de Délimitation des Abords (PDA) des Monuments Historiques,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Etablissement Public Territorial d'émettre un avis sur la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France,

CONSIDERANT les nouvelles délimitations des périmètres des abords qui permettent une amélioration de la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine et du paysage en recentrant les périmètres dans les secteurs présentant les enjeux les plus forts en termes de covisibilité et d'intérêt architectural et historique,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commune de Champigny-sur-Marne sur le projet de Périmètre Délimité des Abords modifié par l'Architecte des Bâtiments de France,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L123-6 du code de l'environnement, la réalisation d'une l'enquête publique unique avec Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est autorisée,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, insertion et politique de l'habitat du 1^{er} février 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable à la création et la modification de Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur la commune de Champigny-sur-Marne dont la délimitation proposée par l'Architecte des Bâtiments de France figure dans un rapport du 25 janvier 2023 annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230208-DC2023-7-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

ARTICLE 2 :

DIT que les modifications apportées prévoient la suppression de rayons de protection autour de deux monuments historiques empiétant sur la commune de Champigny-sur-Marne, situés hors commune (Le Pavillon de la Russie à Nogent-sur-Marne ; ancienne abbaye de Saint-Maur-des-Fossés) ainsi qu'une évolution des périmètres de protection autour des Monuments Historiques suivants :

- Modification du PDA du Château de Coeuilly à Champigny-sur-Marne inscrit Monument Historique par arrêté du 16 mars 1977,
- Création d'un PDA autour de la maison de l'architecte Julien Heulot, à Champigny-sur-Marne inscrite Monument Historique par arrêté du 27 mai 2013,
- Adaptation en PDA sur Champigny-sur-Marne du périmètre du Fort de Champigny situé à Chennevières-sur-Marne et inscrit Monument Historique par arrêté du 16 mai 1979,
- Réduction du PDA Maison Martelet et Pavillon Scandinave.

ARTICLE 3 :

DEMANDE que l'ensemble de ces modifications fassent l'objet d'une enquête publique unique avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois le 13 décembre 2022.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 14 rue Louis Talamoni, 94500 Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 5 :

En application R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun- sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun – dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut implicite rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).



Le Président,

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 08/02/23
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le